

Ici et ailleurs

Nominations

Par Arrêté du 30 août 2002 le Gouvernement de la Communauté française (M.B. 25/09/2002) a nommé des membres de la commission d'agrément :

Membre effectif : Mme Isabelle Preyat en remplacement de Mme Myriam Bodart, démissionnaire.

Membres suppléants : Mme Annick Depauld en remplacement de M. Bernard Bath, démissionnaire,

M. Christian Lassaux en remplacement de M. Daniel Martin, démissionnaire.

USA: La prison pour 200 enseignants grévistes

L'info n'est pas récente, mais elle a été peu diffusée en Europe et montre le processus de fascisation en cours aux USA depuis le 11 septembre. En décembre dernier, quelques 200 enseignants de Middletown, dans

le New Jersey, qui avaient fait grève contre une réduction de leur salaire, ont été purement et simplement jetés en prison. En effet, à la demande des autorités responsables de l'enseignement, le juge Clarkson S. Fisher avait décidé une astreinte d'une semaine d'emprisonnement pour tout enseignant refusant de reprendre le travail.

(World Socialist Web-site, décembre 2001)

Visages et paroles : la haine, je dis non

Dans le cadre de la campagne désormais très connue, la Ligue des droits de l'Homme a mis sur pied une exposition composée de photos et textes qui constituent « une invitation à réfléchir sur le regard que nous posons sur l'Autre. Une petite pierre à l'édifice visant à faire tomber nos préjugés. Infos : Ligue des droits de l'Homme : 02/209.62.80, MRAX : 02/217.54.95.

Le droit international à géométrie variable

Les exécutions de mineurs d'âge aux Etats-Unis d'Amérique sont qualifiées d'indécentes et d'illégales par Amnesty international qui poursuit ainsi sa campagne internationale pour l'abolition de la peine de mort.

Les USA continuent à défier les Nations-Unies en bafouant le droit international. A.I. a produit deux nouveaux rapports sur l'application de la sentence capitale aux mineurs dans ce pays qui exécute deux tiers des mineurs tués par des autorités publiques dans le monde. Les accusations du Président Bush à l'encontre de l'Irak, pour motif que ce pays ne respecte pas ses obligations internationales peuvent se retourner contre lui.

Si en plus on se souvient qu'un grand nombre d'erreurs judiciaires ont été découvertes ... après l'exécution. C'est donner toute la mesure de la barbarie de cette pseudo-justice.

Plus d'infos : <http://web.amnesty.org>

Jeunes travailleurs : travail le soir et le W.E.

Le « Moniteur » du 3/9/02 publie 5 arrêtés du 2 août qui autorisent les employeurs de certains secteurs (transport, commerce de détail indépendant ou alimentaire, marine marchande, commission paritaire auxiliaire pour employés) à occuper le dimanche et le soir des jeunes travailleurs qui sont « élèves stagiaires » dans l'enseignement secondaire néerlandophone à temps plein. Ces dérogations sont autorisées par les articles 32, §2 et 34bis, §1^{er} de la loi du 16 mars 1971 sur le travail.

Il s'agit de programmes d'études techniques et professionnelles qui impliquent l'accomplissement de stages en entreprise. Cette formule existe aussi en Communauté française mais selon le service compétent du mi-

nistère, la nécessité de dérogation à la loi sur le travail ne se présente pas.

Utilisez ce que vous payez

C'est le titre d'un dépliant diffusé par le « Forum des bibliothécaires fédéraux » pour inciter chacun à utiliser les bibliothèques existantes dans chaque service public fédéral ; ces différentes bibliothèques sont présentées avec le type d'ouvrages qui peuvent y être consultés, les heures d'ouverture, adresses et autres informations utiles. Y figure notamment la bibliothèque du Ministère de la Justice sise Bd de Waterloo 115 à 1000 Bruxelles (tel : 02/542.65.48).

Comité des droit de l'enfant : de 10 à 18

Le Conseil des Ministres a approuvé, en première lecture, un projet de loi portant assentiment à un amendement à la Convention relative aux droits de l'enfant qui vise à faire passer de 10 à 18 le nombre d'experts de cette instance chargée de contrôler l'application de cette Convention dans tous les pays du monde.

Cet élargissement est devenu indispensable eu égard au nombre extraordinaire de rapports que le Comité doit analyser (faut-il rappeler que cette convention a été ratifiée par 191 pays dans le monde) et vu le retard accumulé dans l'examen de ces rapports (par exemple, la Belgique a déposé son second rapport en 1999 et il n'a été analysé qu'en juin 2002. En outre, l'adoption par les Nations – Unies de deux protocoles additionnels impose aux Etats-Parties la rédaction de deux rapports supplémentaires.

Cet élargissement entrera en vigueur lorsque 120 pays l'auront ratifié.

Rassurez-vous bons gens : l'Etat policier veille sur vous

Le Ministre Antoine Duquesne demande aux assistants sociaux du CPAS d'Anvers d'inciter les sans-papiers à quitter le pays lorsqu'ils s'adressent à eux dans le cadre d'une demande d'aide médicale urgente et, s'ils refusent, de communiquer leur adresse aux services de l'Office des étrangers.

Cette proposition, tout bonnement indécente, est digne du Vlaams Block.

Bien heureusement, ce CPAS, et d'autres à sa suite, ont tout de suite déclaré qu'il n'en feraient rien : l'Etat policier à des limites.

L'ex-chef de cabinet du Ministre policier a enfoncé le clou en déclarant qu'il s'agirait d'une obligation légale que tout travailleur social doit respecter. Ce type est devenu big boss de la sûreté de l'Etat.

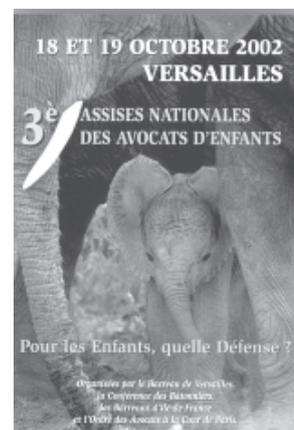
Après l'Office, les juges organisent des charters

Dans la même veine : le juge de la jeunesse d'Anvers, H. Van De Wynckel, a pris une série d'ordonnances, le 21 juin 2002, à l'égard de jeunes Tsiganes poursuivis pour vols dans les parcmètres. Il a considéré que ces jeunes opèrent sans la moindre crainte un commerce clairement organisé. Il est bien connu, ajoutait-il, que ces pauvres jeunes en provenance de Roumanie sont envoyés à l'ouest avec l'objectif de récolter de l'argent pour l'envoyer à leurs familles. En plus, ils ne sont pas autorisés à séjourner en Belgique et n'ont pas de résidence fixe. Ils méritent d'être réexpédiés immédiatement dans

Versailles, les 18 et 19 octobre 2002 Troisièmes assises nationales des avocats d'enfants

Organisées par le barreau de Versailles, la conférence des bâtonniers, les barreaux d'Ile-de-France et l'ordre des avocats à la Cour de Paris, le thème en sera : « Pour les enfants, quelle défense ? ». Les assises se tiendront au Palais des Congrès de Versailles.

Rens. : Ordres des avocats du barreau de Versailles, 3 place André Mignot 78000 Versailles, tél. : 0033 1 30 83 25 25.



leur famille, en Roumanie. Le système juridique belge n'a aucune prise sur eux.

Ce que l'Office des étrangers hésite à faire, un juge de la jeunesse l'accomplit, sans la moindre hésitation.

Nous serions curieux de lire le rapport social sur lequel le juge s'est basé, concernant le milieu familial de ce jeune et son adéquation à reprendre l'enfant, dans son intérêt. Nous osons espérer qu'un avocat au moins aura fait appel.

La situation du logement à Bruxelles est catastrophique

C'est le cri d'alarme lancé par le Réseau bruxellois pour le droit à l'habitat dans le cadre d'une campagne « deux mois pour un toit ». Le constat est en effet implacable :

l'offre de logements de qualité, financièrement accessibles, est absolument insuffisante ;

les prix des locations et des achats du marché privé ont fortement augmenté alors que l'offre baissait ;

il y a un nombre considérable de logements insalubres et vi-

des par rapport auxquels aucune action n'est entreprise ;

pour augmenter leurs recettes, les communes et la Région ont ouvert leur parc de logement aux ménages à revenus moyens ce qui prive les ménages à bas et très bas revenus d'une possibilité d'accéder à ces logements.

Responsabilité des pouvoirs publics

On pourrait ajouter qu'il n'est pas rare que les pouvoirs publics procèdent eux-mêmes à des expulsions, même s'il s'agit de familles nombreuses.

Le droit au logement prévu dans la constitution est loin d'être une réalité. Il n'est pratiquement plus possible de trouver un logement un minimum décent quand on vit avec le minimum de moyens d'existence. La situation n'ira qu'en s'empirant à défaut d'action énergique et volontaire des pouvoirs publics qui doivent réinvestir considérablement ce secteur, faute de quoi il faudra financer les organismes d'aide pour les sans-abris.